



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

## COMMUNE DE BIGANOS

### Département de la Gironde

#### Arrêté temporaire n°2025/0285 Portant réglementation du stationnement et de la circulation

##### RUE DE LA VERRERIE

Le Maire de la Commune de Biganos, Président de la COBAN ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-4 ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code Pénal ;

**Vu** l'arrêté du Maire N°22.007-modificatif-portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur Le Maire de Biganos à Monsieur Alain POCARD en sa qualité de 3ème Adjoint. (Annule et remplace l'arrêté N°20.011 du 15 Juin 2020) ;

**Vu** l'organisation d'une Journée Portes Ouvertes, le samedi 14 juin 2025, au sein du Centre Social Le Roseau, au n°14 rue de la VERRERIE à Biganos ;

**Considérant** que le Centre Social "Le Roseau" organise une Journée Portes Ouvertes destinée à accueillir du public, avec diverses animations nécessitant l'occupation de l'espace public ;

**Considérant** que cette manifestation risque de générer une affluence importante de personnes ;

**Considérant** la nécessité de garantir la sécurité des usagers, des participants et des organisateurs ;

**Considérant** qu'il y a lieu, pour assurer le bon déroulement de cette manifestation, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur une portion de la rue de la Verrerie ;

#### -ARRÊTE-

**Article 1** : À l'occasion de la Journée Portes Ouvertes organisée par le Centre Social "Le Roseau", la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur la portion de la rue de la Verrerie comprise entre la rue Henri Cochet et l'Avenue des Boïens, **le samedi 14 juin 2025, de 12h00 à 21h30.**

Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 2** : Tout véhicule stationné en infraction pourra faire l'objet d'une verbalisation conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera installée par les organisateurs de la manifestation.

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation. Il sera transmis pour information à la gendarmerie, aux services de secours et aux partenaires concernés.

.../...

**Fait à Biganos, le 06 mai 2025  
Pour le Maire, par délégation,  
Adjoint délégué**

**ALAIN POCARD**

**DIFFUSION:**

- *Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos*
- *SDIS*
- *Police Municipale de Biganos*
- *Service Vie Associative, Citoyenne et Sportive*
- *Centre social Le Roseau*
- *Adjoint délégué*
- *Services Techniques de Biganos*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*